



Créforma Plus
Votre Formateur Crédit aux
Professionnels

« Lexique Crédit aux Professionnels »

- UN ACCOMPAGNEMENT
PROFESSIONNEL
& PERMANENT

LEXIQUE CREDIT AUX PROFESSIONNELS

A

Abandon de créance

L'abandon de créance est la renonciation par un créancier à ses droits sur son débiteur. Cette renonciation peut être totale ou partielle. On parle aussi de remise de dette.

Abrogation

Suppression d'une règle ou d'une disposition qui cesse d'être applicable pour l'avenir.

Abus de droit

Fait par le titulaire d'un droit de le mettre en œuvre en dehors de sa finalité.

Acte authentique

Acte reçu ou établi par un officier ministériel (notaire, greffier...) et rédigé selon les formalités exigées par la loi, ce qui garantit la régularité et la véracité.

Actions de société

Les actions de société, ou titres, sont les unités fractionnaires composant le capital d'une société de capitaux telle qu'une Société Anonyme (SA) ou Société par Actions Simplifiée (SAS). Il est tout à fait possible de ne disposer que d'une seule action de société.

Les actions de société permettent :

- D'avoir accès aux informations de la société
- D'avoir un droit de vote (proportionnel) lors des assemblées
- De bénéficier de dividendes
- D'être revendues

Dans le cadre d'un désaccord sur le prix d'une action de société lors d'une transaction, un expert peut être nommé afin d'en déterminer le coût.

Action au porteur

Action dont le nom du propriétaire n'est pas communiqué à la société. Par opposition, l'action nominative permet à la société émettrice de connaître le nom du propriétaire de l'action.

Actionnaire

Personne qui possède une ou plusieurs actions lui conférant notamment le droit à l'information, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Acquit

Mention portée sur un titre par le créancier, suivie de sa signature et destinée à prouver le paiement de la dette.

Actif

L'actif, c'est tout ce que possède une société, et qui représente une certaine valeur reprise sur son bilan. L'actif peut être constitué par des actifs financiers (comme des traites), ou des immobilisations (comme des équipements, outils, machines).

Actif circulant

Dans un bilan, les actifs circulants sont représentés par les stocks, les créances à court terme (par exemple sur les clients), et aussi les liquidités, les dépôts bancaires et tout autre forme de dépôt qui peut être facilement transformé en liquidités, comme les effets, les titres en dépôt

Actif immobilisé

Ensemble des biens dont l'entreprise est propriétaire et qui ont vocation à être conservés de manière durable. L'actif immobilisé regroupe trois postes de bilan : les immobilisations incorporelles (fonds de commerce, brevets, licences...), les immobilisations corporelles (terrains, constructions, outil de travail, matériel de transport et informatique, aménagements et installations...) et les immobilisations financières (titres de participation, prêts, dépôts et cautionnements...).

Actif net

Dans un bilan, l'actif net est représenté par l'ensemble des biens mobiliers ou immobiliers, des créances et des sommes d'argent que possède une personne (actif), diminué de ses dettes (passif).

Actif sous-jacent

Un actif sous-jacent à un produit d'épargne est un élément de référence (actions, panier d'actions, indice, obligations, matières premières...) qui sert au calcul de la valeur et du rendement produit d'épargne concerné. Le risque financier du produit d'épargne concerné est généralement lié à l'actif sous-jacent.

ADP - Action à Dividende Prioritaire

Action qui donne le droit à son porteur de percevoir un dividende d'un montant supérieur à celui des actions ordinaires, et le rendant prioritaire sur le versement de dividendes. Les titulaires de telles actions sont également avantagés lors de l'éventuelle liquidation judiciaire de la société, car ils sont prioritaires pour le remboursement du capital par rapport aux autres actionnaires. En contrepartie de ces avantages, l'ADP ne donne pas à ses propriétaires le droit de vote aux Assemblées. La part de capital constituée d'ADP est limitée à 25%.

Administrateur

Personne physique ou morale siégeant au conseil d'administration. Nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, l'administrateur est rééligible, mais aussi révocable à tout moment.

Administrateur judiciaire

Mandataire de justice chargé temporairement de l'administration d'un bien ou d'un patrimoine. Dans le cadre du redressement judiciaire, mandataire chargé par décision de justice d'exercer les fonctions d'assistance, de surveillance de l'entreprise, ou de l'administrer. Il doit établir le bilan économique et social de l'entreprise et proposer un plan de redressement ou la liquidation.

Admission des créances

Dans les procédures collectives de traitement des difficultés des entreprises (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire), décision du juge-commissaire admettant l'existence, la validité et le montant d'une créance contre le débiteur. L'admission de la créance au passif autorise le créancier à participer à la répartition du prix de cession des actifs de l'entreprise suivant son rang (liquidation judiciaire), ou à recevoir paiement par échéances suivant un plan adopté par le Tribunal (plan de sauvegarde et plan de redressement).

AERAS

AERAS signifie " s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé ". Il s'agit d'une convention signée en juillet 2006, qui a pris effet en janvier 2007. Elle est venue remplacer la Convention Belorgey, signée en septembre 2001 entre l'Etat, les banques, les assureurs, et les associations de consommateurs et de malades afin d'améliorer l'accès au crédit et à l'assurance des personnes qui présentent un risque de santé aggravé. La Convention AERAS comporte de nombreuses améliorations par rapport à l'engagement précédent.

Affacturage

Moyen de recouvrement des factures dues (créances) émise par votre entreprise et qui confie le recouvrement à un établissement de crédit spécialisé : l'affactureur.

L'"affacturage", en anglais "factoring", est une technique du droit commercial par laquelle une société financière dite le "factor" ou "facteur" ou "affactureur" accepte de se charger des risques du recouvrement des factures d'une entreprise commerciale à laquelle elle en règle le montant moyennant le paiement d'une commission. Le factor est subrogé dans les droits et actions du remettant.

Agent de recouvrement de créances

Il est l'intervenant, le « mandataire spécialisé » chargé du recouvrement des créances. Il est tenu par une obligation de moyens : il doit mettre tout en œuvre pour aboutir au recouvrement des créances. Il est également tenu par un devoir de conseil : son objectif premier doit être de favoriser le recouvrement amiable et permettre de protéger la créance dans la durée.

Agios

Intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert en compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.

AMF - Autorité des marchés financiers

L'AMF a été créée par la loi de sécurité financière du 1er août 2003. Cette autorité est issue de la fusion de la Commission de Bourse (COB) et du Conseil des Marchés Financiers (CMF). Elle est désormais le régulateur unique de marché. Elle a pour mission de veiller à la protection de l'épargne

investie dans les instruments financiers et tous autres placements donnant lieu à appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Amiable

Qualifie un accord ou arrangement entre des personnes qui trouvent, via des concessions, un terrain d'entente afin d'éviter un procès.

Amortissement

Consommation des avantages économiques attendus d'un actif immobilisé. La comptabilisation de l'amortissement amène à diminuer la valeur brute de l'immobilisation pour obtenir la valeur nette.

Analyse financière

L'objectif de l'analyse financière est d'apporter un éclairage sur la réalité d'une entreprise à partir de données chiffrées et normalisées comme la liasse fiscale en France. Cette étude est donc réalisée à partir d'informations concernant le passé de l'entreprise. Toutefois, elle doit apporter un éclairage sur l'avenir de l'entreprise en décelant des déséquilibres actuels pouvant conduire à de **grosses** difficultés futures.

Analyse fondamentale

Méthode d'analyse utilisant les données économiques et comptables de la société afin d'évaluer ses perspectives de croissance et le cours de son action

Annuités d'emprunt

Échéances d'emprunt de périodicité annuelle. Les versements comprennent à la fois le remboursement d'une fraction du capital emprunté (amortissement), le paiement de l'intérêt et de la cotisation d'assurance.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital au titre de l'exercice. Elle permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen termes pour les collectivités.

Apport personnel

Fonds apportés sur vos deniers personnels pour concrétiser votre projet (Espèce, livret d'épargne PEA, ...)

Apport en compte courant

Un apport en compte courant au profit d'une société commerciale correspond au fait qu'un associé « prête » des fonds personnels ou laisse en trésorerie des revenus qui lui sont dus, notamment des dividendes.

Bien qu'à ce jour il soit possible de créer une société commerciale avec un capital très minime, le compte courant représente non pas un apport en capital, induisant des modifications des statuts..), mais un apport en trésorerie, indispensable dans certaines situations.

En résumé, l'apport en compte courant est assimilé à une forme de prêt octroyé par un associé à sa société, sur lequel il est possible de convenir d'intérêts à percevoir.

Apport en société

L'apport en société permet, lors de la création d'une entreprise de constituer le capital social sous différentes formes. Il peut être :

- Monétaire
- Matériel
- Connaissances / Savoir-faire

Le cumul de ces apports par les associés, une fois estimés, permet de constituer le capital de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Réunion exceptionnelle des actionnaires en vue d'approuver les textes de modification des statuts, d'augmenter ou de réduire le capital, de procéder à des fusions ou à des scissions, Pour être adoptées, les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Réunion annuelle de tous les actionnaires d'une société pour l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la nomination des administrateurs... Les décisions se prennent à la majorité simple des droits de vote présents ou représentés.

Augmentation de capital

Une augmentation de capital a pour conséquence d'augmenter la valeur de chaque action ou part sociale, ou d'en ajouter.

L'augmentation de capital d'une société permet de ré équilibrer les fonds disponibles d'une entreprise (trésorerie) lorsque celle-ci est face à une situation financière délicate pouvant conduire au surendettement, de soutenir de nouveaux investissements ou de permettre à la société un développement de son activité.

Cette augmentation se caractérise par l'augmentation du nombre d'actions ou parts sociales de la société. Elle peut se faire de différentes façons :

- Apports financiers de la part de la société depuis ses réserves de dividendes
- Apports financiers par de nouveaux associés
- Apports matériels (fonds de commerce, locaux ...)

Intégration au sein du capital de créanciers en contrepartie de l'effacement de dettes

Quoi qu'il en soit, outre l'utilisation des réserves de l'entreprise, de nouveaux associés feront partie de la société en fonction des différents apports.

Contrairement à un apport en compte courant d'associé, cette action nécessite de nombreuses formalités administratives, et rend indispensable une assemblée générale extraordinaire qui nécessitera l'approbation de tous les associés en cas d'augmentation de l'action ou part sociale.

Autofinancement net

L'autofinancement est la rétention de résultat que réalise l'entreprise à destination du financement de son développement futur. L'autofinancement net se calcule à partir de la Capacité d'autofinancement (CAF) diminuée de la distribution de dividendes. C'est la part de la valeur ajoutée non distribuée assurant la pérennité de l'entreprise à moyen et long terme et le financement partiel ou total des besoins liés à sa croissance.

Assurance-crédit

L'assurance-crédit est selon les cas obligatoire ou facultative. Pour un crédit immobilier, l'assurance-crédit invalidité décès est obligatoire. Elle prend le relais des remboursements auprès de la banque en cas de décès ou d'invalidité permanente de l'emprunteur et/ou des co-emprunteurs. L'assurance-crédit perte d'emploi elle n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée par les organismes prêteurs. Elle prend le relais lorsque l'emprunteur se retrouve au chômage. Pour la souscription d'un crédit à la consommation, aucune obligation d'assurance n'est exigée.

Autofinancement

Capacité d'une entreprise à financer elle-même ses investissements sans recourir à l'endettement auprès de tiers.

Avance

Prêt à court terme généralement accordé par votre banque sous forme de découvert ou de facilité de caisse

Avance bancaire court terme

Ensemble des concours bancaires court terme devant être remboursés au moins une fois par an qui sont nécessaires pour assurer l'ajustement quotidien des flux de décaissement et d'encaissement et couvrir les besoins de financement d'une activité saisonnière. On parle alors de crédit de campagne.

Avant-contrat

Accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes pour la formation future d'un contrat.

Avenant

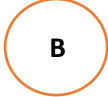
Modification apportée à un contrat antérieurement formé.

Avocat

Professionnel qui conseille ses clients en matière juridique. Il peut également être amené à les représenter ou les assister en justice. L'avocat est inscrit à un barreau établi auprès de chaque tribunal de grande instance.

Avoir fiscal

Somme égale à la moitié des dividendes nets distribués à un actionnaire personne physique et qu'il peut déduire de son impôt sur le revenu s'il est imposable, ou dont il est remboursé dans le cas contraire. La technique de l'avoir fiscal évite ainsi la double imposition des dividendes déjà soumis à l'impôt sur les sociétés. L'avoir fiscal concerne les revenus des actions des sociétés ayant leur siège en France ; une technique comparable, celle du crédit d'impôt, concerne les revenus des autres valeurs mobilières.



B

Bail Commercial

Contrat de location aux entreprises qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, ou libérale pour une durée de 9 ans avec une faculté de résiliation triennale.

Bail professionnel

Contrat consenti aux entreprises ayant une activité libérale, artisanale, commerciale pour une durée donnée (on parle de bail 3/6/9 ans), le locataire pouvant résilier à tout moment avec un préavis de 3 à 6 mois.

Bénéfice net par action

Résultat net divisé par le nombre de titres composant le capital. Il est utilisé notamment pour calculer le PER (price earning ratio), et pour connaître la part de bénéfice attribué à chaque action. Ceci permet de comparer le bénéfice sur plusieurs années quand le nombre d'actions a été modifié.

Besoin en financement d'exploitation

Le BFE correspond à l'effort en trésorerie que doit faire une entreprise entre le début du cycle d'exploitation et le moment où elle encaisse le produit de ses ventes. Ce besoin est permanent et est fonction du volume d'activité, de la durée du cycle et de la politique crédit de l'entreprise.

Besoin en fonds de roulement

Le Besoin en Fonds de Roulement ou BFR d'une société constitue son besoin de trésorerie pour son activité quotidienne.

En effet, les revenus générés par la société étant bien souvent perçus à posteriori de ses tâches et missions effectuées, il n'en reste pas moins que ses charges, loyers, remboursements de prêts, salaires ... sont, elles, quotidiennes.

Le Besoin en Fonds de Roulement constitue donc le besoin de trésorerie qui est nécessaire entre le moment où la société honore ses engagements et le moment où elle percevra les revenus de son activité passée.

Si par exemple la société facture ses clients avec un délai de paiement à 60 jours après facturation donc réalisation de sa mission, il lui faut au minimum ces 60 jours de fonds de roulement-trésorerie afin de poursuivre son activité.

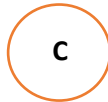
Il est par ailleurs nécessaire de prévoir un Besoin en Fonds de Roulement supérieur à la théorie telle que citée sur l'exemple en cas de défaillance de paiement d'un client ou d'imprévu en termes de charges.

Bilan

Le bilan est un décompte comptable qui reprend les actifs (ce que la société possède) et les passifs (ce que la société doit), et ce à une date donnée (souvent en fin d'année), ainsi que les gains ou les pertes depuis le bilan précédent. Les actifs du bilan donnent des informations sur l'utilisation des fonds effectués par la société. Les passifs du bilan donnent le détail des sources de financement, comme les liquidités, les emprunts ou les avances, ainsi que la composition des fonds propres.

Bilan financier

Bilan retraité qui prend en compte l'ensemble des actifs mis à disposition de l'entreprise qu'elle en soit propriétaire ou non dès lors qu'elle en a la maîtrise ainsi que l'ensemble des financements qu'elle utilise y compris le hors bilan.



Capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement, aussi appelée "CAF" ou "Cash-Flow", correspond à l'ensemble des ressources financières dégagées par une entreprise sur un exercice (bénéfices + amortissement et provisions). C'est l'amplitude de l'entreprise à secréter, par ses activités, des ressources destinées soit aux associés (dividendes) soit à l'entreprise elle-même (autofinancement).

Capital emprunté

Montant du crédit consenti par le prêteur. Le capital peut être versé en une ou plusieurs fois.

Capital économique

Ensemble des moyens investis et placés sous la maîtrise de l'entreprise qui est nécessaire à son exploitation courante.

Capital financier

Ensemble des ressources financières apportées par le marché des capitaux supportant un coût monétaire

Capitaux permanents

Ensemble des ressources stables de l'entreprise dont la durée de vie résiduelle est supérieure à un exercice. Il s'agit donc des fonds propres + quasi fonds propres + les dettes financières à long et moyen terme. Il s'agit des capitaux restant à la disposition de l'entreprise à moyen et long terme.

Capital social

Le capital social d'une société, est constitué de manière impérative lors de sa création par les associés ou actionnaires grâce à des apports financiers ou en nature (matériels, locaux, fonds de commerce ...).

Ces apports leur donnent droit à une quote-part des actions ou parts sociales en fonction de la forme juridique de la société. Toujours en fonction de la forme juridique, le capital social minimum pour la création de la société n'est pas le même ; en effet il est désormais possible de créer une SARL avec 1€ de capital.

Il faut noter toutefois qu'un capital social important donnera plus de crédibilité et de confiance pour vos interlocuteurs (banques, fournisseurs...) qu'un capital minime.

Durant la vie de la société, le capital social peut être amené à évoluer pour différentes raisons, notamment l'intégration de nouveaux associés ou actionnaires, un besoin de développement nécessitant des investissements importants ...

Capital restant dû

Montant du capital restant à rembourser par l'emprunteur à une date donnée. Il sert de base au calcul des intérêts de l'échéance à venir. Dans un contrat à taux variable, le prêteur est tenu, une fois par an, de porter à la connaissance de l'emprunteur le montant du capital restant à rembourser.

Capital risque

Participation d'un investisseur au capital de sociétés de création récente et / ou intervenant sur des secteurs de pointe.

Capitalisation

Intégration dans le capital des intérêts produits pendant une période déterminée en vue d'en produire d'autres

Caution

Personne ou organisme de cautionnement qui s'engage sur son patrimoine envers le prêteur ou à travers un fond de garantie, à garantir le remboursement de la dette de l'emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci.

Caution solidaire

L'établissement de crédit peut se retourner directement vers la caution du débiteur pour le remboursement de son crédit sans attendre d'avoir épuisé tous les recours contre le débiteur. Il appartient à la caution, si elle le souhaite, de se retourner ensuite vers le débiteur pour se faire rembourser.

Cessation des paiements

C'est l'impossibilité pour une entreprise de faire face au passif exigible avec son actif disponible. Il doit être procédé à la déclaration de cessation de paiement au greffe du tribunal dans les 15 jours.

Cession de créance

1. Convention en vertu de laquelle un créancier (« le cédant ») transmet sa créance, qu'il tient sur l'un de ses débiteurs (« le débiteur cédé »), à un tiers (« le cessionnaire »). 2. « Cession » Dailly : Convention en vertu de laquelle un créancier (« le cédant ») transmet sa créance, qu'il tient sur l'un de ses débiteurs (« le débiteur cédé »), à un établissement de crédit (« le cessionnaire ») afin d'obtenir un crédit. La « cession » Dailly est une procédure créée en janvier 1981 afin de faciliter le crédit aux entreprises par cession de leurs créances professionnelles. Elle consiste à regrouper sur un unique document – le bordereau – les créances qu'une entreprise cède à sa banque, en contrepartie d'une ouverture de crédit. Le bordereau présente des formalités simplifiées.

Charge

Consommation de ressources. Son enregistrement diminue le résultat : opération qui appauvrit l'entreprise

Chirographaire

Créancier dont la créance n'est assortie d'aucune sûreté réelle c'est à dire qu'aucun bien particulier du débiteur n'a été affecté au paiement de cette créance de quelque manière que ce soit (hypothèque, gage, privilège général ou spécial).

Coefficient de liquidité

Pour une entreprise, le coefficient de liquidité est un ratio calculé entre les actifs circulants et le passif exigible. Il permet la comparaison avec une autre société, et facilite le suivi de son évolution. Si le coefficient de liquidité est élevé, cela indique une grande capacité à régler tous les paiements à court terme.

Cogérance

Dans le cadre d'une SARL, la cogérance de la société signifie que la gestion de la société est menée par plusieurs gérants.

Chacun des rôles et responsabilités peuvent, même si cela n'est pas obligatoire mais fortement conseillé, être définis dans les statuts de la société. Cela représente un avantage en termes de gestion qui permet d'affecter une spécialisation à chacun d'entre eux, même si chaque co-gérant a la faculté d'engager la société vis-à-vis de tiers dans un autre domaine que le sien ; il peut y avoir toutefois dans ces conditions la nécessité –en interne d'obtenir l'approbation des autres co-gérants avant d'acter la décision en question.

Si l'un ou plusieurs co-gérant(s) associé(s) dispose(nt) de la majorité des parts sociales de la SARL, il(s) relèvera(ont) alors du régime de travailleurs non-salariés (TNS). Cette articulation peut être avantageuse lors de la création de l'entreprise car en tant que TNS, il n'y a aucune obligation de revenus à verser contrairement au régime salarié ; de plus ce régime non salarié implique des charges sociales moins importantes.

A noter enfin que les co-gérants peuvent être ou non des associés de la société

Collatéral

Mot anglais qui désigne les garanties attachées à une ou plusieurs opérations financières et ce, quelle que soit la forme de garantie (nantissement, gage-espèces, dépôt de garantie, appel de marge...). On parle également de « collatéralisation » d'une opération financière.

Commissaire à l'exécution du plan

Dans la procédure du redressement judiciaire, le tribunal désigne en qualité de "Commissaire à l'exécution du plan " une personne qui peut être l'administrateur ou le représentant des créanciers dont la fonction est de poursuivre les instances introduites avant sa nomination et de rendre compte au Président du Tribunal et au Procureur de la République de la manière dont le plan de continuation de l'entreprise est exécuté .

Commissaire aux comptes

Personne qui exerce une profession réglementée dont le rôle est d'émettre une opinion sur la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par une société. Pour cela, il réalise un audit sur la base de travaux répondant à des normes spécifiques.

Il émet un rapport sur les comptes annuels. Il s'agit d'une mission légale qui concerne certaines entités. Le commissaire aux comptes qui décèle des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation dans le cadre de sa mission peut déclencher une procédure d'alerte.

Le commissaire aux comptes doit révéler au Procureur de la République les faits délictueux commis au sein de la société et découverts au cours de sa mission.

Compte de résultat

Document décrivant la formation du résultat pendant une période donnée (souvent 1 an).

Compte courant d'associé

Le compte courant d'associé représente les fonds versés dans le cadre d'un apport en compte courant par un associé.

Ce compte courant d'associé existe notamment lorsque la société fait face à des difficultés de trésorerie ou encore dans le cadre d'un développement de la société. Le compte d'associé représente donc une forme de dette de la société vis-à-vis de cet associé à laquelle peut être ajouté le versement d'intérêts.

Compte de résultat

Document comptable faisant état du chiffre d'affaire (produit d'exploitation) et des charges d'exploitation. Il met en évidence la rentabilité de l'entreprise, la valeur ajoutée, l'EBE. Document très important.

Co-gérant

Personne qui fait partie d'une cogérance, qu'il soit associé ou non. S'il n'est pas associé, il relèvera du régime des salariés dans la condition où il était déjà salarié avant d'avoir ce poste de co-gérant.

Conciliation

La mission du conciliateur est brève : trois mois au maximum, renouvelable un mois. Cette procédure est adaptée aux entreprises ayant par exemple déjà amorcé leurs négociations. Elle peut s'achever par l'homologation par le Président du Tribunal de Commerce d'un protocole d'accord entre dirigeants et créanciers et/ou partenaires.

Conditions suspensives

Les conditions suspensives sont stipulées dans une promesse de vente ou un compromis de vente : c'est un délai légal accordé pour obtenir un crédit immobilier.
Si le crédit n'a pas été obtenu, la vente est annulée.

Conseil d'administration

Organe de direction d'une entreprise qui se compose de 3 à 7 personnes élus par l'assemblée générale, et qui a les plus larges pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Créance

Droit qui permet à une personne (le créancier) d'exiger d'une autre personne (le débiteur) le paiement d'une somme d'argent.

Créance client

Droit d'une entreprise sur un client suite à une vente à crédit (quand un délai de paiement a été accordé).

Créancier

Personne physique ou morale à qui est due une somme d'argent.

Crédit

Une opération de crédit est une opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée ou indéterminée (lorsque le crédit est dit gratuit, les frais et les intérêts sont nuls).

Crédit à court terme

Crédit dont la durée ne dépasse pas deux ans.

Crédit à long terme

Crédit dont la durée est supérieure à sept ans.

Crédit à moyen terme

Crédit dont la durée est comprise entre deux et sept ans.

Crédit affecté

Crédit finançant un bien précisément déterminé. La vente du bien est conditionnée à l'octroi du crédit et le déblocage des fonds est lié à la réalisation conforme de l'opération envisagée.

Crédit amortissable

Crédit remboursable progressivement pendant toute sa durée selon les conditions définies au départ. Il s'oppose au crédit in fine qui se rembourse en une seule fois à l'échéance.

Crédit-bail

Le crédit-bail est un contrat de location d'un bien mobilier ou immobilier avec une promesse de vente à la fin du contrat à un prix défini à l'avance. Le matériel est mis à disposition par le propriétaire du matériel appelé le loueur, et le locataire est celui qui utilise ce matériel, moyennant le paiement d'un loyer. Le loueur conserve le titre de propriété du matériel, alors que le locataire dispose du droit de l'utiliser pendant la période définie au contrat de location.

Crédit-bail immobilier

Le crédit-bail immobilier permet à la banque d'acheter un bien immobilier à usage professionnel et de louer ces locaux au client qui pourra acquérir le bien à la fin du contrat de location. À l'inverse, avec une cession-bail, l'entreprise propriétaire d'un immeuble à usage professionnel peut le céder à une société de crédit-bail. Cela lui permet de disposer d'un apport de trésorerie, tout en l'occupant. À l'issue du contrat de crédit-bail, l'entreprise en récupère la propriété.

Crédit-bail mobilier

Le crédit-bail s'adresse à une clientèle (sociétés ou particuliers) qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une option d'achat du matériel au terme du contrat. Le montant de l'option d'achat est connu dès la mise en place du financement. Le professionnel (locataire du contrat ou le preneur) peut ainsi devenir propriétaire de son équipement en rachetant l'équipement au bailleur.

Toutes les entreprises peuvent solliciter cette solution de location, quelque soient leurs secteurs d'activité ou leur stade de développement.

La durée du contrat de crédit-bail mobilier est généralement comprise entre 24 et 60 mois. Il comprend notamment la valeur de rachat du bien (en cas de levée de l'option d'achat) et la périodicité des paiements des loyers (lissage de la TVA sur les loyers).

Crédit de trésorerie

Financement qui couvre un besoin ponctuel et immédiat. Il peut être représenté par une facilité de caisse, un découvert, un prêt professionnel

Crédit d'exploitation

Crédit à court terme qui a pour but de résoudre les problèmes de la société.

Il englobe les crédits de trésorerie ainsi que les crédits de mobilisation de créances.

Crédit documentaire

Un crédit documentaire est une garantie de paiement accordée par la banque d'un importateur à l'exportateur correspondant, contre remise des documents de transport et des titres de propriété de la marchandise notamment.

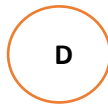
Crédit hypothécaire

Le crédit hypothécaire ou prêt hypothécaire est un crédit garanti par la prise d'une garantie par le prêteur via une hypothèque sur un bien immobilier.

Le crédit hypothécaire peut être personnel ou professionnel. La seule condition est d'être propriétaire d'un bien immobilier sur lequel peut être prise une hypothèque. Le crédit hypothécaire peut être à taux fixe ou à taux variable. Lorsque le montant emprunté est supérieur à 80% de la valeur estimative du bien donné en garantie, le prêt est dit à quotité élevée. Il est alors assorti d'une assurance complémentaire spécifique. Lorsque le montant du prêt octroyé n'excède pas 80 % de la valeur estimative du bien immobilier donné en garantie, le prêt est dit à quotité ordinaire. Selon les contrats, le crédit hypothécaire peut être ouvert ou fermé. S'il est fermé, l'emprunteur ne peut rembourser par anticipation sans contrepartie financière (pénalité de remboursement anticipé). S'il est ouvert, l'emprunteur peut rembourser tout ou partie de son prêt avant la dernière échéance sans pénalité.

Crédit professionnel

Le crédit professionnel ou prêt professionnel est un emprunt destiné à financer l'achat d'un fonds de commerce, la création d'une entreprise, l'achat de parts sociales ou encore l'achat d'équipement de production. Ce type de prêt est spécifiquement destiné aux artisans, professions indépendantes et professions libérales ainsi qu'aux SCI. Il peut être associé ou non à une prise d'hypothèque sur un bien d'entreprise.



Débiteur

C'est la personne tenue d'une obligation envers le créancier.

Déchéance du terme

Exigibilité immédiate des dettes. La déchéance du terme peut être prévue dans les conditions générales de vente en cas d'impayé d'une échéance contractuelle. Elle peut aussi être prévue par la loi en cas de dépôt de bilan de l'acheteur.

Déclaration de cessation des paiements

Déclaration qui doit être faite par l'artisan, le commerçant dans les 15 jours de son état de cessation des paiements auprès du greffe du Tribunal de Commerce afin de demander à bénéficier d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclaration de créances

Formalité obligatoire d'envoi des justificatifs de leur créance par les créanciers d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire entre les mains du mandataire judiciaire désigné, dans le délai de 2 mois de la publicité au BODACC, sous peine de forclusion.

Défaillance

Défaut de paiement ou d'exécution d'un engagement pris dans le cadre de relations commerciales ou financières. Ex : le défaut de livraison du fournisseur.

Déficit

En comptabilité, un déficit, ou une perte ou solde négatif, est, à l'inverse d'un bénéfice, un écart monétaire négatif dû à des dépenses et autres coûts (charges comptables) supérieurs à des recettes et autres produits comptables.

Découvert

Situation pour laquelle les dépenses faites sur un compte courant excèdent la somme d'argent disponible. En cas de découvert autorisé, la banque avance alors l'argent au client en contrepartie du paiement d'intérêts (agios) et dans la limite du découvert autorisé.

Délai de paiement

Fait pour le créancier de repousser l'échéance de la dette de son débiteur

Dépréciations

En comptabilité générale, une dépréciation est la constatation comptable d'une moins-value probable sur un élément d'actif.

Dérivé de crédit

Contrat financier permettant de transférer d'une contrepartie à une autre un risque de crédit attaché à un actif financier.

Dettes court terme d'exploitation

Ensemble des dettes découlant du décalage lié aux opérations d'exploitation. Ces dettes correspondent principalement aux délais de paiement obtenus auprès des tiers : dettes fournisseurs, fiscales, sociales.

Dettes financières

Toutes ressources dont le non respect de l'échéance ou de la rémunération est susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'insolvabilité et/ou la cessation des paiements. Leurs caractéristiques principales sont la durée, l'origine et le mode de remboursement. Les dettes financières nettes sont représentées par : (DLMT+avances bancaires à CT) – disponibilités.

Dettes financières à moyen et long terme

Ressources à moyen et long terme dont la durée, le rythme de remboursement et la rémunération sont définis par contrat dans le cadre d'un échéancier engageant les parties au contrat.

Dettes fournisseurs

Somme représentant les délais de paiement accordés par les fournisseurs à une entreprise.

Disponibilités

Poste du bilan regroupant tous les avoirs en banque et en caisse de l'entreprise.

Droit d'enregistrement

Droit fixe ou proportionnel perçu par l'État lors de l'inscription d'un acte à la Conservation des hypothèques ou à la recette des impôts, souvent couplé à la taxe de publicité foncière

Droit de souscription

Droit négociable attaché à chaque action qui donne à l'actionnaire une priorité de souscription lors d'une augmentation de capital.

Droit de vote

Droit accordé à tout actionnaire de se prononcer sur les résolutions soumises au vote lors des assemblées générales.

Différé partiel (d'amortissement) :

Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse aucun capital. Il ne paie que les intérêts du prêt. Les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant la période de différé d'amortissement.

Différé total (d'amortissement) :

Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse ni capital ni intérêts. Ces intérêts seront ajoutés au capital restant dû. Seules les cotisations d'assurance sont généralement perçues pendant la période de différé total.

Dividende

Revenu issu d'un placement en titres de capital (actions notamment). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Durée d'amortissement :

Durée pendant laquelle le crédit est remboursé en capital. Cette durée peut être différente de la durée du crédit si celui-ci comprend une période de différé.

Droit à prêt

Une banque n'est jamais tenue de vous octroyer un prêt, si votre profil financier ne le permet pas.

Droit d'attribution

Droit que possèdent les actionnaires de recevoir des actions gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves. Ce droit d'attribution peut être revendu au même titre que les actions elles-mêmes.



E

Echéance

C'est le nom de l'opération financière consistant à rembourser périodiquement le crédit. Elle est caractérisée par sa date et sa périodicité.

Effet de levier

S'endetter pour s'enrichir ! Avoir recours au crédit de façon à investir et prendre des décisions pour l'avenir de l'entreprise

Effets escomptés non réglés

Poste du bilan regroupant tous les avoirs en banque et en caisse de l'entreprise.

Emprunt

Crédit ou prêt. Opération par laquelle un client demande et obtient de sa banque une somme d'argent remboursable moyennant intérêts et frais.

Emprunt obligataire

Opération financière par laquelle l'Etat ou un organisme public ou privé émet des obligations entre contrepartie des sommes empruntées.

Encours

C'est le total de l'engagement pris sur client. L'encours est égal au total : - des factures échues et non encore payées - des effets de commerce non échus, en portefeuille remis à l'escompte ou remis à l'encaissement - des factures non échues - des livraisons en cours non encore facturées - des commandes en cours non encore livrées. L'encours peut être supérieur à la ligne de crédit accordé au client. Il y a alors dépassement de l'encours autorisé. L'encours peut se répartir entre : - encours échu (toutes les factures échues) - encours non échu (factures non échues, effets de commerce non encaissés, livraisons non facturées, commandes non livrées).

Entrepreneur

Quel que soit la forme juridique de la société commerciale, l'entrepreneur est une personne physique qui initie et met en place le projet de création de cette société.

EURL :

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ; SARL à un seul associé

Escompte bancaire

Opération de cession d'un effet de commerce avant échéance par son porteur à un banquier, en échange d'une avance de trésorerie, et moyennant un coût versé au banquier.

Exécution forcée

Recours à l'ensemble des mesures et voies légales permettant d'obtenir par contrainte le paiement d'une dette ou l'exécution d'une obligation. L'exécution forcée implique l'existence d'un titre exécutoire.

Exécution provisoire

Mécanisme par lequel la loi ou le juge autorise le gagnant d'un procès à rechercher l'exécution forcée de la décision judiciaire rendue, bien que susceptible ou frappée d'un recours ; l'exécution

provisoire est une exception au principe selon lequel l'exercice d'une voie de recours suspend les effets de la décision attaquée.

Excédent brut d'exploitation

Part du surplus global après paiement des salaires, des impôts et taxes et des cotisations sociales. L'EBE doit couvrir au minimum : Le coût du capital engagé, la couverture des risques d'exploitation, le financement partiel de la croissance, l'impôt sur les sociétés, la participation et l'intéressement.

Exercice comptable

L'exercice comptable est la période délimitée pendant laquelle l'entreprise enregistre tous les faits économiques qui concourent à l'élaboration de sa comptabilité.

La durée d'un exercice comptable est généralement 12 mois (le plus souvent correspondant à l'année civile). Il est possible de modifier la durée d'un exercice au cours de la vie de la société sur décision des actionnaires lors d'une assemblée générale.

L'exercice comptable se termine (se clôture) par l'établissement d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexe) qui sont par la suite transmis à la comptabilité publique qui les consolide pour publier des indicateurs économiques (PIB...).

Expédition

Copie d'un acte authentique délivrée par l'officier public dépositaire de l'acte.

Extinction (de l'instance)

Fin d'une instance, pour différentes causes ; notamment : au prononcé du jugement - en cas de péremption - de caducité de l'assignation - de désistement d'instance - de perte ou renoncement au droit d'agir - de transaction - ou encore d'acquiescement.



Facilité de caisse

Crédit qui peut vous être accordé par votre banque pour faire face à vos difficultés de trésorerie passagères.

Factoring

L'affacturage ou « factoring » est un mode de financement du poste Clients d'une entreprise. Cette méthode consiste, pour une entreprise, à céder les créances qu'elle possède sur ses clients, à un organisme financier spécialisé. Ainsi, en revendant ses créances à cet organisme, l'entreprise récupère immédiatement de la trésorerie, charge à l'organisme d'en assurer le recouvrement.

Faillite

Jusqu'au 1er janvier 1968, ce terme désignait une procédure collective (voir ce mot) à laquelle se trouvait soumise l'entreprise qui déposait son bilan. Actuellement il s'agit de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaires (voir ces mots). Ce terme subsiste aujourd'hui seulement dans la procédure de sanction " faillite personnelle".

Faillite personnelle

Procédure particulière sanctionnant le dirigeant d'une entreprise qui a poursuivi abusivement une exploitation déficitaire qui ne pouvait conduire qu'à la cessation des paiements, qui a omis de tenir une comptabilité conformément aux dispositions légales ou a fait disparaître tout ou partie des documents comptables, qui a détourné ou dissimulé tout ou partie de l'actif ou frauduleusement augmenté son passif. Elle emporte interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale ayant une activité économique.

Fonds de commerce

Ensemble d'éléments mobiliers corporels et incorporels (enseigne, droit au bail, licence, clients ...) constitués et possédés par l'entreprise. La valorisation du fonds de commerce est importante pour l'équilibre du bilan.

Fonds de roulement

C'est une notion essentiellement financière. Le fonds de roulement se calcule par différence entre les capitaux permanents (1) (capitaux propres de l'entreprise et dettes à moyen et long terme) et les immobilisations nettes. Il peut être positif ou négatif. Il peut s'exprimer en jours de chiffre d'affaires et s'apprécie par rapport au besoin en fonds de roulement né de l'activité de l'entreprise. (1) Les capitaux permanents sont les ressources stables de l'entreprise, ces éléments du passif, en haut du bilan, sont constitués des capitaux propres et des dettes à long terme (+ d'un an).

Le fonds de roulement est directement lié au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) car il permet d'assurer le cycle du BFR.

Frais d'établissement

Dépenses engagées pour la création de l'entreprise.

Exemples : frais de rédaction des statuts, honoraires de conseil en propriété industrielle, frais d'immatriculation, frais de première publicité, etc.

Fonds propres

Capitaux dont dispose une entreprise, autres que ceux qu'elle a empruntés. Les fonds propres sont repris au passif d'un bilan de société.

G

Gage

Contrat par lequel un débiteur remet un bien lui appartenant à son créancier jusqu'au paiement complet de sa dette.

Toutefois, il existe un régime de gage « sans dépossession » quand celle-ci n'est pas matériellement possible ou pas envisageable.

La dépossession est alors remplacée par une publicité.

Garantie

Engagement donné ou reçu, pour assurer le paiement d'une dette ou créance. On distingue les garanties personnelles (ex : cautionnement) et les garanties réelles (ex : hypothèque).

Garantie bancaire

La garantie bancaire est émise par la banque du débiteur ou acheteur et destinée à payer le vendeur, et ce à une date donnée, pour un montant donné, et uniquement en cas de défaut de règlement du débiteur.

Garantie personnelle

Le cautionnement et l'aval sont des garanties personnelles.

La caution ou l'avaliste assumera l'engagement du débiteur si celui-ci ne pourrait plus honorer ses dettes. Le cautionnement se concrétise par la signature d'un engagement de caution.

L'aval se concrétise, quant à lui, par l'apposition sur un effet de commerce de la mention manuscrite « bon pour aval » suivi de sa signature.

Garantie réelle

Garantie demandée par la banque sur un bien. Elle peut être : un nantissement, un gage, une Hypothèque.

Gérant majoritaire

Un gérant majoritaire est la personne qui non seulement assure la gestion de tout ou partie (en cas de cogérance) de la société, mais qui dispose aussi de la majorité des parts sociales de l'entreprise.

Le gérant majoritaire relève du régime des TNS (Travailleur Non Salarié) contrairement à un gérant minoritaire qui relève lui du régime des salariés.

A noter que dans le cas d'une cogérance d'associés, si par exemple l'ensemble des co-gérants disposent en cumul de parts sociales de la majorité de celles-ci, ils relèveront aussi du régime des TNS.

Gérant salarié

Le gérant d'une société peut être salarié dans le cas où celui n'est pas associé ou s'il est associé minoritaire.

En qualité de gérant, il dispose de toutes les facultés de manière autonome de gestion de l'entreprise sans lien de subordination.

Ce statut lui permet de relever du régime des salariés, notamment en matière de protection sociale, il ne pourra toutefois pas, en qualité de mandataire social, bénéficier de l'assurance chômage en cas de perte d'emploi.

Goodwill

La notion de Goodwill correspond au différentiel de rentabilité du capital investi par rapport à une rentabilité normative des actifs engagés. C'est une « prime de savoir-faire » de l'entreprise.

Greff

Ensemble des services d'une juridiction composés de fonctionnaires de justice qui assistent les magistrats dans leur mission. Il est dirigé par un greffier en chef, dépositaire des actes de la juridiction, qui assure également la responsabilité et le fonctionnement des services administratifs.



H

Haut de bilan

Désigne l'ensemble des postes comptables correspondant au financement à long terme des sociétés (capital social, dettes financières à long terme,...). Par extension, la finance de haut de bilan, désigne dans la banque d'investissement l'ensemble des activités financières liées au financement à long terme des entreprises (augmentation de capital, introduction en bourse, levée de fonds,...). Le terme est issu de la présentation réelle du bilan qui fait apparaître en haut du passif, les ressources à long terme de l'entreprise (capital social, réserves, emprunts,...).

Holding

Société dont l'objet commercial est de détenir des participations dans d'autres sociétés.

Hors bilan

Un engagement hors-bilan est une transaction que l'entreprise n'est pas obligée d'inscrire à son bilan. Ces engagements permettent de préserver la capacité d'endettement de l'entreprise (puisque'ils ne sont pas comptabilisés) mais ils sont risqués dans la mesure où ils sont cachés (n'apparaissant pas au bilan) aux actionnaires.

Hypothécaire

Qui est relatif à l'hypothèque (ex : état hypothécaire d'un immeuble).

Hypothèque

Sureté réelle prise par la banque sur le bien financé en garantie du remboursement du prêt

L'hypothèque est une procédure classique de prise de garantie des banques lors de l'octroi d'un prêt d'un montant conséquent. En prenant une hypothèque sur un bien immobilier, l'organisme bancaire gage le bien. En d'autres termes, la banque obtient légalement le droit de vendre par adjudication le bien gagé si l'emprunteur ne paie plus les échéances de son crédit hypothécaire. Le droit d'hypothèque est donné pour toute la durée du prêt +deux années. Si le bien est vendu entre temps, une procédure de mainlevée d'hypothèque doit être lancée afin de libérer le bien du gage.

L'hypothèque et la mainlevée d'hypothèque font l'objet d'un acte notarié respectif et d'un enregistrement au bureau des hypothèques du département dont dépend le bien. Des frais d'actes et d'enregistrement sont associés à la prise d'hypothèque et à la libération. Lorsqu'un bien est déjà hypothéqué, un organisme bancaire peut exiger la levée de l'hypothèque, notamment dans le cadre d'une opération de rachat de crédit. L'organisme bancaire peut également limiter sa prise de garantie à une hypothèque de second rang. Le montant de l'hypothèque est défini en fonction de la valeur estimative du bien offert en hypothèque. Le pourcentage retenu (appelé aussi quotité) peut être dit ordinaire ou élevé

Hypothèque rechargeable

Nouvelle forme de crédit introduite dans le droit français en 2006. L'hypothèque rechargeable permet à un emprunteur qui a déjà constitué une hypothèque conventionnelle sur un bien immobilier de recharger celle-ci au fur et à mesure que le crédit immobilier d'origine est remboursé, afin de garantir un nouveau crédit.



Incident de paiement

Non-paiement par la banque d'une opération au débit du compte (chèque, prélèvement, amortissement de prêt...).

Incident de paiement « caractérisé »

Un incident de paiement caractérisé concerne uniquement un incident de remboursement de crédit (crédit immobilier, prêt personnel, découvert, crédit revolving...). Les incidents de paiement caractérisés sont enregistrés dans le FICP. Pour les crédits avec échéances échelonnées, le débiteur est enregistré à la 2ème échéance impayée, ou bien à partir d'un défaut de paiement depuis plus de 60 jours. Pour un crédit sans échéances échelonnées, il y a incident de paiement caractérisé lorsque le défaut de paiement date de plus de 60 jours et que la somme impayée s'élève à au moins 500 €. Est également « caractérisé » un défaut de paiement de tout crédit pour lequel un établissement de crédit engage une procédure judiciaire ou prononce la déchéance du terme.

Immobilisation corporelle

Actifs détenus par l'entreprise et présentant un caractère matériel, c'est-à-dire une consistance physique (bâtiment, machine...).

Immobilisation financière

Montants d'argent que l'entreprise a engagés dans d'autres sociétés sur le long terme.

Immobilisation incorporelle

Actifs détenus par l'entreprise qui présentent un caractère immatériel : marque, brevet, licence...

Impôt sociétés

Impôt sur les bénéfices de l'entreprise soumise à l'IS (Impôt sur les Sociétés)

Incorporation de réserves

Augmentation de capital réalisée par la simple remontée du poste "réserves" vers le poste "capital social". Ainsi, la valorisation de la société n'est pas modifiée. L'augmentation de capital se fait généralement soit par l'augmentation du nominal des anciennes actions, soit par l'émission "d'actions gratuites" distribuées aux anciens actionnaires.

Indemnité de remboursement anticipé

ou pénalité de remboursement anticipé. Somme due à la banque, plafonnée à 3 % par la loi, si vous remboursez votre crédit immobilier par anticipation. Pour les contrats conclus depuis le 01/07/1999,

cette somme n'est pas due si vous remboursez votre crédit à la suite d'une vente du bien immobilier dans les cas suivants : déménagement pour des raisons professionnelles, cessation d'activité professionnelle, décès.

Injonction de payer

Procédure simple et rapide qui permet à une personne (le créancier) d'obtenir du juge d'instance (ou du président du Tribunal de Commerce en matière commerciale et pour l'injonction de payer) : le paiement d'une créance, d'un montant déterminé qui ne paraît pas contestable, quand le débiteur ne paie pas à l'échéance (injonction de payer) ; ou l'exécution d'une obligation de faire qui ne paraît pas contestable : livraison d'une chose, restitution d'un bien, fourniture d'un service... (Injonction de faire).

Interdit bancaire

L'interdiction bancaire est le nom généralement utilisé pour désigner une situation financière critique. Elle résulte du fichage d'un particulier sur le Fichier Central des Chèques (FCC) suite à l'émission d'un chèque sans provision. L'interdiction bancaire peut être temporaire lorsque le particulier régularise le paiement du ou des chèques sans provision. Si la régularisation n'est pas possible dans un délai négocié avec l'organisme bancaire, ce dernier est en droit de maintenir l'interdiction bancaire. Ce maintien s'accompagne d'une restitution obligatoire des moyens de paiement en possession du particulier fiché (formules de chèques et carte de crédit).

Intérêt à terme échu

S'il s'agit d'un prêt, intérêts payables lors du remboursement des fonds empruntés. S'il s'agit d'un placement, intérêts versés à l'échéance du placement.

Intérêts composés

ou anatocisme. Capitalisation des intérêts dans la même année civile. Les intérêts d'une somme s'intègrent au capital pour produire eux-mêmes les intérêts (articles 1154 et 1155 du Code Civil).

Intérêts conventionnels

Intérêts tels que prévus dans le contrat.

Intérêts courus

Fraction des intérêts acquis mais dont le règlement n'est pas encore exigible. Ce calcul est notamment effectué pour déterminer la valeur instantanée d'une obligation en fonction de la date de détachement du coupon.

Intérêts créditeurs

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

Intérêts débiteurs

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

Intérêts intercalaires

Dans un prêt avec mise à disposition échelonnée du capital (ex : financement d'une construction à mesure de l'avancement des travaux) tant que le capital n'est pas débloqué en totalité, l'emprunteur paie seulement des intérêts intercalaires, calculés sur la partie du capital déjà débloquée. Une fois que le capital sera entièrement débloqué, les intérêts intercalaires cesseront et l'emprunteur commencera alors à rembourser le capital, et les intérêts sur la totalité de la somme empruntée.

Intérêts légaux

Intérêts calculés sur la base du taux légal.

Intérêts moratoires

Destinés à réparer un retard dans le paiement d'une somme d'argent, ils consistent dans l'allocation au créancier d'intérêts au taux légal (ou conventionnel sous réserve que ce taux ne soit pas usuraire).

J

Journal d'annonces légales

Journal d'information habilité à publier les annonces des sociétés.

La liste de journaux habilités, ainsi que le tarif applicable par ligne, sont fixés pour chaque département par arrêté préfectoral.

Juge consulaire

Juge du Tribunal de Commerce, commerçant, bénévole, élu par ses pairs.

K

K bis (extrait)

Extrait délivré par le greffe du tribunal de commerce à toute personne souhaitant obtenir des informations juridiques et financières sur une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

L

Leasing

Ou crédit-bail. Contrat de location d'un bien mobilier ou immobilier avec une promesse de vente à la fin du contrat à un prix défini à l'avance.

Liasse fiscale

Ensemble des imprimés fiscaux constituant la déclaration de l'entreprise quant à ses obligations auprès de l'administration fiscale. Constituée notamment du bilan et du compte de résultat.

Ligne de crédit

Une ligne de crédit est une forme de crédit dans lequel la banque met à disposition de son client un montant maximum sous forme de prêt, et sert à financer différentes opérations ou contrats que le client conclura ultérieurement.

Liquidation judiciaire

Décision prise par le Tribunal de Commerce en matière de procédure collective lorsqu'il n'existe plus aucune chance pour l'entreprise d'être redressée. L'opération consiste en la liquidation de l'actif et l'apurement du passif. Le tribunal peut, dans certains cas, procéder à la liquidation judiciaire immédiate de l'entreprise, sans période d'observation

Liquidité

La liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses.

LOA (Location avec option achat) /Leasing :

Le client paie un loyer lui permettant de profiter tout de suite du bien, il a de plus la possibilité de l'acquérir prioritairement au terme de la période de location au prix d'une valeur de rachat déterminée à la souscription du contrat.

Location financière

Contrat de mise à disposition, par voie de location, de biens qui restent la propriété du loueur et dont le locataire ne peut se rendre acquéreur à l'échéance du contrat. La location financière s'analyse comme un contrat de location, assorti d'un certain nombre de services, se soldant par la restitution du bien à l'échéance.

LBO (Leverage Buy-out en anglais)

Consiste à racheter une entreprise par recours au crédit bancaire (cf. effet de levier)



M

Mainlevée

La mainlevée d'hypothèque consiste à mettre fin officiellement à une prise d'hypothèque sur un bien immobilier. La mainlevée d'hypothèque est officialisée par un acte notarié. La procédure de mainlevée d'hypothèque est assortie à des frais calculés au prorata du montant restant à payer sur le crédit hypothécaire. A savoir : Lorsque le prêt est mené jusqu'à son terme, l'hypothèque continue de courir pendant encore deux années sur le bien si la mainlevée n'est pas officialisée chez le notaire.

Mandat ad'hoc

Expression latine qualifiant un acte spécialement fait pour une formalité déterminée. Un mandat spécial est un mandat ad'hoc. Un mandat ad litem est nécessairement ad'hoc : il a été fait pour la représentation d'une personne nommément désignée plaquant contre une personne, elle aussi nommément désignée relativement à une procédure que l'acte doit préciser par l'indication de la date de l'audience, de l'objet du procès et de la juridiction qui en est saisie. Le mandat donné en vue de la déclaration au greffe d'un tribunal qui aura pour effet de constater que le mandant du

déclarant renonce à une succession est nécessairement un mandat ad hoc. Une procuration générale fût-elle notariée sera refusée par le greffe.

"Ad'hoc " est aussi utilisé pour caractériser une procédure d'arbitrage dont les parties n'ont pas confié l'organisation à une institution permanente spécialisée.

Mandataire judiciaire

Professionnel des procédures collectives chargé de la représentation des créanciers ou de la liquidation des entreprises.

Marchand de biens

Un marchand de biens est un professionnel dont l'activité est d'acheter des biens immobiliers en vue de les revendre afin d'en dégager des plus-values. Ces investissements peuvent porter sur tout type de bien (habitation, locaux commerciaux ...).

Afin d'y apporter une valeur ajoutée, outre ses capacités de négociation et de connaissance du marché immobilier, il peut être amené à réaliser des travaux d'améliorations.

Il lui est aussi possible dans cet objectif de plus-value, de procéder à l'achat d'un ensemble tel qu'un immeuble pour revendre chaque appartement à l'unité.

Le marchand de biens doit être doté de ces capacités ainsi que d'un capital initial minimum qui pourra être complété par un emprunt bancaire car les établissements financiers sont extrêmement prudents quant à ce type d'opérations.

Marchandises

Biens que l'entreprise a achetés et qui sont en attente d'être revendus en l'état (c'est-à-dire sans transformation).

Marge brute

Rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires hors taxes d'une entreprise. Permet de mesurer la capacité de rentabilité de l'exploitation courante de l'entreprise car l'EBE ne tient pas compte des résultats financiers et exceptionnels de l'entreprise. La marge brute est souvent utilisée dans les Fusions-Acquisitions pour comparer des entreprises.

Marge nette

Rapport entre le résultat net d'une entreprise et son chiffre d'affaires hors taxes. C'est un indicateur de rentabilité souvent utilisé dans les Fusions-Acquisitions pour comparer des entreprises qui évoluent dans le même secteur.

Matières premières

Biens en attente d'être incorporés au processus de production. Le stock de matières premières est évalué au bilan pour son coût d'achat.

Mise en demeure

En cas de défaillance du débiteur, il faut mettre en demeure celui-ci de s'exécuter. En matière commerciale, cette mise en demeure peut s'effectuer par tous moyens et marque le départ des

intérêts de retard à courir. On utilise le plus souvent la lettre recommandée avec accusé de réception.

Moratoire

Accord par lequel un ou plusieurs créanciers consentent au débiteur des délais de paiement ou un paiement sur plusieurs échéances. Il est souvent inclus une clause de déchéance du terme en cas de non-respect des échéances. Les dommages et intérêts moratoires sont destinés à réparer le dommage résultant du retard dans l'exécution d'une obligation.

N

Nantissement

Terme désignant une forme de contrat par lequel un débiteur remet une chose mobilière ou immobilière à son créancier pour le garantir de sa dette. Le nantissement d'une chose mobilière s'appelle un gage. Le nantissement d'une chose immobilière s'appelle antichrèse.

Notification

Forme par laquelle les actes extrajudiciaires et les décisions judiciaires sont portées à la connaissance de ou des personnes intéressées ; la signification est le terme attaché aux notifications effectuées par un huissier de justice.

Novation

Acte par lequel une obligation disparaît pour être remplacée par une obligation nouvelle.

Nullité

Anéantissement rétroactif d'un acte juridique qui ne remplit pas les conditions nécessaires à sa validité. La nullité d'un acte est prononcée ou constatée par le juge.

O

Obligation

1- Lien juridique entre deux personnes en vertu duquel l'une d'elles, le créancier, peut exiger de l'autre, le débiteur, une prestation ou une abstention (on parle d'obligation de faire, de ne pas faire et de payer une somme d'argent). 2- Titre coté en Bourse représentant un emprunt effectué par l'Etat ou une société émettrice. Cet emprunt est rémunéré par le versement d'un intérêt trimestriel ou annuel. Son cours évolue notamment en fonction de la solidité de l'emprunteur et de l'évolution des taux d'intérêts.

Obligation à taux fixe

Obligation qui vous donne droit à un intérêt fixe, en général annuel.

Obligation à taux indexé

Obligation qui donne droit à un intérêt dont le taux est actualisé chaque année en fonction d'un indice de référence.

Obligation à taux variable

Obligation qui donne droit à un intérêt, calculé généralement sur la base d'un taux de marché, donc variable d'une année sur l'autre.

Obligation convertible

Obligation qui peut être convertie en actions dans des conditions définies à leur émission par la société.

OCEANE - Obligation convertible échangeable contre des actions nouvelles ou existantes

On parle d'OCEANE quand l'émetteur d'une obligation convertible peut remettre au créancier soit de nouvelles actions émises pour l'occasion, soit des actions existantes qu'il détient en portefeuille, par exemple à la suite d'un rachat d'actions.

Offre préalable de prêt

L'offre préalable de prêt est un document officiel et contractuel que chaque organisme bancaire est tenu de fournir à un client avant toute signature d'un crédit. Ce document doit obligatoirement faire figurer le montant du crédit, le Taux effectif global TEG, le coût total du crédit, la répartition des intérêts par échéance... L'offre préalable de prêt est rigoureusement encadrée par la loi. Elle permet au futur emprunteur de pouvoir comparer sereinement plusieurs propositions. Lorsqu'une offre de prêt est émise, l'organisme bancaire s'engage à maintenir les conditions détaillées pendant une durée minimale de 30 jours à compter de sa réception par le client, le cachet de la poste faisant foi. Le délai légal de réflexion entre le jour de la réception de l'offre de prêt et son retour signé par le client et ses éventuelles cautions est de 10 jours minimum, le cachet de la poste faisant foi.

Opérations exceptionnelles

Ensemble des produits et charges correspondants à des décisions ne relevant pas de l'activité quotidienne de l'entreprise

Opérations d'exploitation

Ensemble des produits et charges générés par l'exercice du métier de l'entreprise.

Opérations financières

Ensemble des produits et charges résultant de décisions de financement ou de placement.

Ordonnance

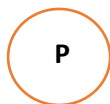
Décision prise par un juge unique :

Juge d'instruction (ordonnance de mise en liberté, ordonnance de non-lieu),

Juge aux Affaires matrimoniales (ordonnance de non-conciliation), Juge des référés.

Organisme de cautionnement :

En contrepartie d'une rémunération, cet organisme peut se porter caution pour un prêt contracté par un particulier. Si le client est défaillant l'organisme de caution verse le capital dû directement à la banque et se retourne contre le client pour se faire payer.



Part sociale

Une société commerciale ou civile dispose d'un capital social qui peut être constitué soit d'actions aussi nommées titres lorsqu'il s'agit de sociétés de capitaux (Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée..), soit de parts sociales pour les sociétés dites de personnes (associés), telles qu'une SARL par exemple.

La différence entre une société de capitaux et une société de personnes porte essentiellement sur le fait que la société de personnes fonctionne essentiellement sur les associés, alors que la société de capitaux s'y attache moins donnant plus d'importance à la notion de capitaux.

Un exemple illustre très bien cette différence : lorsqu'une SARL souhaite intégrer un nouvel associé, la majorité –en termes de parts sociales des associés doit donner son accord. A contrario, une action peut être cédée à une tierce personne sans agrément préalable des actionnaires.

Au-delà de cette distinction, et outre des impacts fiscaux différents, une part sociale intègre de fait un associé qui dispose dès lors des droits qui lui sont conférés par le code du commerce notamment lors de prises de décisions.

De même, une personne disposant de parts sociales bénéficie de dividendes à hauteur de la quote-part de ses parts sociales.

Passif

Ensemble des dettes d'une entreprise, qui figurent à son bilan ; en comptabilité, le total du passif est toujours égal au total de l'actif.

Patrimoine

Il s'agit de l'ensemble des actifs et du passif d'une personne physique ou d'une personne morale* formant un ensemble que l'on qualifie d'universalité de droit.

PER - Price Earning Ratio

Rapport entre le cours boursier d'une société et son bénéfice. C'est un indicateur qui permet de comparer le rendement entre deux actions.

Période suspecte

Période s'étendant de la cessation des paiements au prononcé du jugement d'ouverture du redressement judiciaire. Certains actes effectués au cours de cette période sont suspectés d'irrégularité et encourent la nullité.

Période d'observation

Dans la procédure de redressement judiciaire la période d'observation est le temps pendant lequel l'administrateur et s'il n'en a pas été nommé un, le débiteur lui-même poursuit l'activité de l'entreprise jusqu'à ce que le tribunal décide, soit de poursuivre le plan de continuation ou le plan de cession de l'entreprise, soit, soit d'en prononcer la liquidation.

Plan comptable général PCG

Ensemble des règles d'évaluation et de tenue des comptes d'une comptabilité. Le PCG a force de loi : toute entreprise française se doit d'établir sa comptabilité dans les normes définies par le PCG.

Plan de redressement

Le plan de redressement est un programme qui, au cours d'une procédure collective, est présenté en vue, soit d'organiser la continuation de l'entreprise, soit sa cession. Si le tribunal rejette le Plan qui lui est présenté, il prononce la liquidation des biens. Dans le cas où le Plan est adopté, les cautions solidaires et les coobligés ne peuvent cependant pas s'en prévaloir.

Poursuite (suspension provisoire)

Mesure ordonnée par le président du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance dans le cadre de la procédure de règlement amiable afin d'interdire toutes mesures d'exécution en matière civile.

Procédure collective

Procédure ouverte à l'encontre de tout commerçant, artisan ou personne morale de droit privé en état de cessation des paiements, en vue de sauvegarder l'entreprise, de maintenir l'activité et l'emploi et de procéder à l'apurement du passif.

Produit

Opération qui augmente la richesse de l'entreprise.

Provision

Une provision est une constatation comptable d'un amoindrissement, qui n'est pas jugé irréversible, de la valeur du patrimoine de l'entreprise : les provisions n'ont pas vocation irréversible à se transformer en dettes comme les dettes provisionnées ou charges à payer.

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. (PCG)

Plan de financement

Document qui reprend les besoins de financement de l'entreprise (fonds de roulement, dépôt de garantie, et les ressources (capitaux propres, apport personnel ...)

Prêt contre nantissement

Le prêt contre nantissement, est un prêt garanti par le nantissement, c'est à titre l'apport en gage, de titres ou de marchandises, en échange du bon remboursement du prêt accordé.

Prêts participatifs

Les prêts participatifs sont des dettes assimilables aux fonds propres. Leurs principales caractéristiques sont: remboursement sur une durée contractuelle, rémunération fixe faible agrémentée d'un complément participatif lié aux performances de l'entreprise, aucune garantie possible ni des actionnaires ni sur les actifs de l'entreprise. C'est ainsi qu'ils entrent dans la catégorie

des quasi fonds propres, par leur nature de dette dite de « dernier rang », c'est-à-dire indemnisable juste avant les associés.

Prêt viager hypothécaire

ou hypothèque inversée. Nouvelle forme de crédit introduite dans le droit français en 2006. Le prêt viager hypothécaire permet à un propriétaire d'un bien immobilier d'obtenir un prêt garanti par une hypothèque inscrite sur ce bien immobilier et qui n'est remboursable que lors du décès de l'emprunteur ou de la vente du bien hypothéqué.

Prime d'émission

Différentiel, souvent exprimé en pourcentage, qui existe entre la valeur nominale d'un titre et son prix d'émission ou sa valeur boursière.

Prime de fusion

Prime égale à la différence entre l'augmentation de capital de la société absorbante et l'apport de la société rachetée

Prime de remboursement

Différence entre la valeur nominale et la valeur de remboursement d'une obligation. Cette prime est destinée à rendre plus attrayants certains emprunts à long terme.

Prévisionnel

Document réalisé par l'expert-comptable pour prévoir la santé de l'entreprise sur 3 ans (un tableau de trésorerie est annexé)

Principal

Le principal est la partie du capital qui est remboursé dans une échéance. C'est un synonyme peu usité de l'amortissement

Privilège

Mobilier ou immobilier, le privilège est une garantie qui permet à un créancier de se faire payer avant les autres créanciers.

Privilège du prêteur de deniers

Garantie reconnue spécifiquement au créancier (prêteur) qui a fourni l'argent qui a servi à l'acquisition d'un immeuble. Elle lui permet de se faire payer avant les autres créanciers. Les effets du privilège du prêteur de deniers sont semblables à ceux d'une hypothèque.

Provisions de passif

Provision constatant un risque de décaissement à venir consécutif à la survenance probable d'un évènement péjorant futur : exemple provisions pour perte d'un procès

Provisions pour charges

Ce sont des provisions servant à couvrir des risques identifiés, des risques survenus et pour lesquels le décaissement est certain mais de montant inconnu. Il s'agit principalement de couvrir les cotisations sociales pour congés payés, les provisions pour restructuration, les impôts différés...

Provisions pour risques

Sommes mises de côté et rattachées à des risques identifiés mais dont l'échéance reste aléatoire

Provisions sur actifs

Provisions qui constatent une perte monétaire. Elles viennent pallier un manque à encaisser : provisions pour dépréciation de créances clients, des stocks.

Q

Qualité pour agir

Pouvoir d'engager une procédure spécifiquement attribué à une personne ou une catégorie de personnes par la loi, à l'exception de toute autre. Contrairement aux actions ouvertes à tout intéressé, la caractérisation de la qualité pour agir ne se confond alors pas avec l'intérêt pour agir.

Quasi fonds propres

Titres et créances s'apparentant aux capitaux propres d'une entreprise, c'est-à-dire qu'ils sont créés par l'entreprise, à sa disposition à moyen et long terme mais ce sont des titres ou créances sans droit de vote. Il s'agit par exemple des apports en compte-courant des associés, l'émission de titres participatifs, les actions sans droit de vote

Quérable

Adjectif qualifiant une dette, lorsque du fait du contrat ou d'une disposition légale le créancier doit, pour en obtenir le paiement, se présenter au domicile de son débiteur. La quérabilité est de droit si la convention n'a pas exprimé le contraire ou si la loi n'en a pas disposé autrement. Les loyers, par exemple, si le bail ne contient pas de dispositions contraires, sont des créances quérables. En revanche pour des raisons tenant à leur nature, les créances d'aliments sont "portables".

Quantième

Date à laquelle une opération est programmée chaque mois. Ex : date de paiement de la mensualité d'un prêt, date d'un virement permanent...

Quorum

Prévu par la loi ou spécifié dans les statuts, le quorum est le nombre de voix minimum nécessaire pour que les décisions prises lors des AGE ou AGO soient valables. Exemple : modification des statuts par décision des associés représentant au moins les 2/3 du capital social, décision prise à la majorité des associés présents ou représentés...

Quote-part

Dans un bien indivis, fraction représentant votre part de propriété.

R

Rachat de crédit professionnel

Aussi appelé consolidation de crédits, restructuration de crédits, regroupement de crédits, le rachat de crédit professionnel est destiné aux artisans, professions libérales, professionnels indépendants et SCI. Il englobe en cas de difficultés de trésorerie persistantes tout ou partie des crédits

professionnels en cours (crédit d'équipement, crédit immobilier...) ainsi que les dettes fiscales, les dettes sociales, les découverts bancaires... Une fois regroupé, les crédits en cours sont ré-étalés dans le temps dans le cadre d'un nouveau prêt pour faire baisser le montant des mensualités. Généralement, le rachat de crédit professionnel est assorti d'une prise d'hypothèque sur un bien immobilier offert en garantie.

Recouvrement à l'amiable

Procédure de premier niveau demandée par un créancier à l'encontre de son débiteur pour se faire payer. Si la procédure n'aboutit pas, le créancier peut demander un recouvrement judiciaire. Utilisation de techniques de communication pour obtenir d'un débiteur le paiement de la créance due au créancier.

Recouvrement des créances

Activité réglementée consistant à utiliser tous les moyens de droit (amiables et judiciaires) pour obtenir le paiement de la créance due au créancier.

Recouvrement judiciaire

Action en justice dont le but est d'obtenir un jugement condamnant le débiteur à rembourser sa dette à son créancier.

Redressement judiciaire

Procédure ouverte par un jugement du Tribunal de Commerce constatant la cessation des paiements d'une société ou d'un commerçant. La procédure est destinée à mettre en place un plan de sauvegarde, dit de "plan de redressement". Le redressement judiciaire du bénéficiaire d'un chèque est un cas d'opposition (comme la liquidation judiciaire) pour l'émetteur du chèque.

Rééchelonnement

Modification, dans certains cas, des conditions initiales du prêt parfois proposé par la commission de surendettement pour réduire les mensualités en allongeant la durée du prêt.

Règlement amiable

Accord par lequel les créanciers d'une entreprise en difficulté, mais non en cessation de paiement, accordent des délais de paiement et des remises de dettes à leur débiteur. Un conciliateur est nommé en vue de la conclusion du dit règlement, lequel devra par la suite être homologué par le tribunal.

Rentabilité

Mesure le rapport de revenu au capital engagé. C'est une mesure de rentabilité qui compare le revenu dégagé au capital engagé. On parle de rentabilité économique et de rentabilité financière.

Rentabilité des capitaux propres

$(\text{Résultat net} / \text{capitaux propres}) \times 100$. Egalement appelé ROE ou Return on Equity. Rapport entre le résultat net et les capitaux propres d'une entreprise. Plus il est élevé, plus il sera facile pour l'entreprise de recourir aux marchés financiers pour lever des fonds (les investisseurs auront une bonne rentabilité comparée à leur apport)

Représentant des créanciers

Choisi sur une liste des mandataires à la liquidation des entreprises du ressort de la Cour, sa nomination est obligatoire en matière de procédure collective. Sa mission consiste à représenter les créanciers dans le redressement judiciaire et notamment à recevoir et vérifier les déclarations de créances.

Requête

Acte de procédure, demande écrite, adressée directement à une juridiction pour faire valoir un droit et qui a pour effet de la saisir. Elle expose les prétentions dirigées contre l'adversaire, les points du litige, les arguments (moyens) et les pièces produites.

Réserves

Les réserves sont des bénéfices réalisés et conservés en principe durablement par l'entreprise mais dont l'affectation peut être modifiée par décision des organes compétents (selon le cas, AGO ou organismes de direction). Elles font partie des capitaux propres de l'entreprise.

Réserve de propriété

En principe, le transfert de propriété s'opère par le seul échange des consentements. La clause de réserve de propriété fait obstacle au transfert de propriété jusqu'au complet paiement du prix. Pourtant, elle n'empêche ni de transformer les marchandises, ni de les revendre. Cette clause permet au fournisseur de revendiquer ses marchandises en cas de redressement judiciaire du débiteur.

Ressources propres

Amortissements cumulés + fonds propres

Ressources stables

Capitaux permanents + amortissements cumulés

Résultat

Richesse créée (bénéfices) ou perdue (pertes) obtenue sur une période donnée. S'obtient en soustrayant les charges d'une période aux produits de cette même période.

Résultat d'exploitation

Rentabilité de l'entreprise. Différence entre les produits et les charges d'exploitation

Résultat net

Différence entre l'ensemble des produits et des charges d'une entreprise sur un exercice. C'est en fait la somme de tous les résultats de l'entreprise. $\text{Résultat net} = \text{résultat d'exploitation} + \text{résultat financier} + \text{résultat exceptionnel} - \text{Participation des salariés au résultat} - \text{impôt sur les sociétés}$.

Saisie

Procédure permettant au créancier d'appréhender, de conserver un bien de son débiteur et, si besoin est, de le vendre aux enchères publiques pour se faire payer sur le prix.

Saisie attribution

Procédure juridique permettant à un créancier de se faire payer le montant de sa créance, Le créancier doit nécessairement disposer d'un titre exécutoire (jugement). Il existe une somme insaisissable sur le compte (solde bancaire insaisissable) dans le mesure où ce compte est créditeur.

Saisie conservatoire

Procédure dont l'objectif est de placer les biens d'un débiteur sous le contrôle de la justice afin qu'il n'en dispose pas ou ne les fasse pas disparaître.

Saisie immobilière

Saisie pratiquée par un créancier muni d'un titre exécutoire sur un immeuble de son débiteur, généralement en vue de le faire vendre aux enchères publiques.

Saisine

Fait de saisir une juridiction. Elle est généralement faite par citation, assignation ou par requête conjointe (ou requête simple devant les juridictions administratives).

SA (Société anonyme)

Société de capitaux, avec un capital constitué d'actions et dont les actionnaires sont responsables à concurrence de leur apport.

SARL (Société à responsabilité limitée)

Une SARL est une Société A Responsabilité Limitée constituée d'un minimum de 2 associés contrairement à l'EURL, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, qui n'a qu'un associé unique.

La SARL offre l'avantage de distinguer le patrimoine ou surtout les dettes professionnelles liées à cette société du patrimoine des associés.

Ainsi, et sauf mise en cause des associés pour des actes malveillants à l'égard de la SARL, le patrimoine des associés n'est en rien impliqué dans la SARL en cas de défaillance de celle-ci (redressement, liquidation judiciaire...).

La Responsabilité de la SARL est donc limitée à celle-ci et ne peut être reportée sur les associés, contrairement à d'autres formes juridiques qui ne distinguent pas le patrimoine ou dettes professionnelles de celui des dirigeants.

Société anonyme

Société commerciale dite « de capitaux », dont le capital est constitué par souscription d'actions et dont les associés, appelés « les actionnaires » sont responsables à concurrence de leurs apports.
Société par actions simplifiées

Société de capitaux très proche de la SA, dont les actionnaires sont des personnes morales. De plus, son fonctionnement est plus souple que celui de la SA.

SAS (Société par action simplifiées)

Société de capitaux proche de la SA, ayant des personnes morales pour actionnaires et un fonctionnement plus souple que la SA

SCI (Société civile immobilière)

Société constituée au minimum de 2 personnes (physique ou morale) ayant pour objectif d'acquérir des immeubles en vue d'en faire du locatif

Séquestre

Personne désignée par un juge ou par des parties, dont la mission consiste à assurer la conservation d'une chose objet d'un différend et à la rendre indisponible, dans l'attente de la solution du litige.

Seuil de rentabilité

Le seuil de rentabilité est le chiffre d'affaires pour lequel le résultat est nul. On parle également de « point mort ».

Signification

Forme de notification d'un acte par voie d'huissier de justice. Exemple : signification d'une assignation, d'un jugement.

Société de recouvrement

Société spécialisée dans le recouvrement : elle se charge d'obtenir, pour le compte d'un créancier, que son débiteur s'acquitte de la dette qu'il a contractée envers lui.

Soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Les SIG sont les différences partielles entre certains produits et certaines charges qui permettent la décomposition du résultat de l'exercice.

Solvabilité

La solvabilité est la capacité de l'entreprise à payer ses dettes lorsque celles-ci arrivent à échéance. Au sens large, la solvabilité est assurée lorsque la valeur des actifs est supérieure à celle des dettes.

Sommation

Ecrit par lequel un créancier intime à son débiteur d'exécuter une obligation. Exemple : sommation de payer, qui peut prendre la forme d'une mise en demeure par lettre recommandée, ou d'un acte dressé par voie d'huissier.

Sous traitance

Activité économique dont le processus industriel est entièrement maîtrisé par une entreprise mais dont l'exécution est confiée à l'extérieur. On distingue trois niveaux de sous-traitance :

- La sous-traitance de capacité : une entreprise utilise la sous-traitance pour écrêter ses pics de production ou en cas de non pérennité de marchés conclus. Il s'agit d'une alternative à la réalisation d'investissements et/ou d'embauches.
- La sous-traitance de compétence : Une entreprise prend un marché globalisé, recourant à la sous-traitance pour les parties de marché où elle ne dispose pas de la compétence technique (exemple : la ferronnerie et la peinture époxy)
- La sous-traitance de marché : une entreprise, souhaitant être le seul interlocuteur d'une collectivité territoriale par exemple, prend un marché « tous corps d'état » et sous-traite en partie le marché en question ou la totalité, se situant alors en simple bureau d'études

Stipulation

Expression écrite de la volonté d'une personne dans un acte juridique ; on parle notamment des stipulations d'un contrat.

Stocks

Ensemble des matières premières, produits semi-finis et produits finis produits par l'entreprise au cours de l'exercice, dans les entreprises de production. Ensemble des stocks de marchandises détenus par l'entreprise à la date d'arrêté de bilan dans les entreprises de négoce.

Subrogation

Mécanisme de substitution d'une personne dans les droits d'une autre à l'égard d'un tiers ; mode de transmission des créances, la subrogation peut être contractuellement établie entre des parties, ou être prévue par la loi.

Sûreté

Garantie particulière accordée à un créancier qui lui permet d'obtenir satisfaction en cas de défaillance de son débiteur par affectation d'un bien (sûreté réelle) ou par la substitution d'un tiers (sûreté personnelle). La sûreté s'ajoute à la créance et disparaît en principe lorsque la créance s'éteint.

Sûretés personnelles

Ce sont des mécanismes qui vont permettre la substitution d'un tiers au débiteur défaillant.

Les sûretés réelles

Ce sont des mécanismes affectant un bien - le plus souvent appartenant au débiteur - au paiement de sa dette en cas de défaillance.

Survaleur

La survaleur représente la différence entre le rendement d'un investissement et le coût du capital à investir pour son acquisition. Elle est liée au « goodwill » composante du fonds de commerce

Statuts

Les statuts d'une société ou d'une association sont les documents juridiques qui décrivent les modalités qui lient les associés et les conditions de fonctionnement de la société ou de l'association.

T

Tableau emplois/ressources

Tableau de synthèse qui permet à partir de l'analyse des flux financiers de dégager, au cours d'une période de temps donnée, les conséquences des choix effectués en matière de politique d'investissement, de financement, de gestion de l'exploitation et de porter une appréciation sur l'évolution de l'équilibre financier d'une entreprise

Tacite reconduction

Continuation d'un contrat au-delà du terme prévu, à défaut d'objection des parties.

Taux capé

Taux bénéficiant d'un mécanisme de plafonnement d'évolution

Taux d'endettement

Le taux d'endettement s'obtient en divisant le montant des charges (loyer, prêt(s) en cours, pension alimentaire...) par le montant des revenus nets mensuels.

TAEA (Taux annuel effectif d'assurance) :

Permet aux emprunteurs d'évaluer le coût de l'assurance proposée par l'établissement bancaire dans le coût total du prêt. Il permet donc de mieux comparer les différentes offres de prêts et d'assurances.

Taux effectif global (TEG)

Le Taux Effectif Global abrégé en TEG est le taux de référence sur lequel les particuliers peuvent facilement faire des comparaisons. Le TEG exprime le coût réel du crédit.

Taux d'escompte

Le taux d'escompte est un taux d'intérêt auquel une banque calcule les intérêts dus par son client, au jour le jour, à partir du moment où le montant avancé et correspondant aux traites remises à l'escompte est effectué, jusqu'au jour d'échéance prévu sur la traite.

Taux fixe

Le taux fixe est un taux d'intérêt fixé par contrat. Par définition, le taux fixe n'est pas sujet à fluctuation. Le tableau d'amortissement d'un prêt est donc sans surprise.

Taux maîtrisable

Un prêt à taux maîtrisable est un prêt à taux variable défini dans le cadre de l'engagement des établissements de crédit du 22 mai 2008 et destiné à l'acquisition de la résidence principale de l'emprunteur.

Taux nominal conventionnel (TNC)

Le taux nominal conventionnel abrégé en TNC fixe le taux d'intérêt de base sur lequel s'ajoute les éventuels frais de dossier, de prise de garantie, etc pour former le Taux effectif global (TEG).

Taux de l'usure

Taux d'intérêt maximum qu'un prêteur a le droit de pratiquer. Ce taux est défini par la loi et fixé trimestriellement par la Banque de France. Il est publié au Journal Officiel.

Taux révisable

ou taux variable. Taux qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse sur la durée du prêt selon les modalités prévues dans le contrat de prêt. L'évolution du taux dépend de la variation d'un ou plusieurs indices et elle peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou pluriannuelle. Le prêt à taux révisable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

Taux variable

ou taux révisable. Taux qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse sur la durée du prêt selon les modalités prévues dans l'offre de prêt. L'évolution du taux dépend de la variation d'un indice et elle peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou pluriannuelle. Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA ou la Taxe sur la Valeur Ajoutée est une taxe indirecte, payée par le consommateur finale sur la base de prix de vente/achat de biens ou services.

TEG (Taux effectif global)

Taux qui intègre en sus des intérêts, l'ensemble des frais obligatoires pour l'obtention du prêt, connus ou estimés.

Titre exécutoire

Acte ou titre autorisant son bénéficiaire à recourir à des mesures d'exécution forcée.

TNS

Un TNS, Travailleur Non Salarié, n'est subordonné à aucune hiérarchie car il est, de fait, son propre patron. Ce statut professionnel concerne les artisans, professions libérales, commerçants indépendants, mais aussi les gérants majoritaires d'une société de type SARL...

Le régime de TNS est différent de celui du salarié car il n'a pas de bulletin de salaire, ne bénéficie pas de congés payés ni d'assurance chômage ...

Le TNS verse toutefois des cotisations à d'autres organismes sociaux en sorte de bénéficier malgré tout d'un minimum de couvertures telles que des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, accident du travail ... Ces couvertures restent néanmoins plus étroites que le régime salarié.

C'est la raison pour laquelle ces cotisations sociales sont moins onéreuses pour un salarié (environ 80% pour le salarié contre 50% pour le TNS). Il est de ce fait fortement conseillé au TNS d'adhérer à d'autres contrats d'assurance pour élargir ses couvertures (notamment en matière de prévoyance et de retraite), ayant naturellement pour conséquence d'augmenter la globalité de ses charges.

Les cotisations obligatoires lui permettant de bénéficier de la Sécurité sociale des indépendants (ex RSI), sont calculées en fonction de sa rémunération annuelle. Durant les 2 premières années d'activité, ne disposant d'aucune base de calcul en matière de revenus, un forfait de revenus est appliqué pour être ensuite régularisé une fois les revenus connus. C'est la raison pour laquelle il est conseillé, notamment en cas de revenus rapides, de prévoir cette régularisation qui peut peser lourd selon les premières années d'activité.

Trésorerie

Dans le langage courant, la trésorerie est la somme des avoirs d'une entreprise détenus à court terme lui permettant de faire face à ses dépenses immédiates. C'est à dire l'argent détenu en caisse et en banque.

En comptabilité, la trésorerie correspond aux avoirs de court terme auxquels on déduit les dettes de court terme (court terme = à payer immédiatement). C'est ce solde qui est en réalité disponible pour de nouvelles dépenses : on l'appelle trésorerie nette.

Tribunal de Commerce

Juridiction spécialisée composée de commerçants bénévoles élus par leurs pairs, qui jugent les litiges commerciaux. Ces tribunaux n'existent qu'en première instance, les appels étant examinés par des magistrats professionnels devant la Cour d'appel (cf. degré de juridiction). Une vingtaine de Tribunaux de Grande Instance (TGI) sont amenés, en l'absence de Tribunal de Commerce dans leur ressort, à statuer commercialement.



Valeur actuelle

Valeur la plus élevée entre deux valeurs : la valeur vénale (valeur obtenue en cas de vente sur le marché) et la valeur d'usage (valeur qu'en retire la personne qui l'utilise).

Valeur ajoutée

La valeur ajoutée est la différence entre la production et les consommations de l'exercice en provenance des tiers (achat stockés d'approvisionnements diminués des variations de stocks, les achats de sous-traitance, les achats non stockés de matières et fournitures, les services extérieurs).

Valeur comptable

Une valeur comptable est un montant pour lequel les actifs sont comptabilisés dans le bilan d'une société. Les actifs immobilisés sont comptabilisés pour la valeur d'achat, déduction faite de la vétusté,

c'est ce qui s'appelle la valeur comptable nette. les stocks sont comptabilisés pour leur prix de revient ou pour leur prix à la valeur du marché.

Valeur estimative

Dans le cadre d'un crédit hypothécaire, le montant du prêt accordé s'appuie sur la valeur estimative du bien offert en garantie. L'estimation est réalisée par un professionnel de l'immobilier. Lorsque le prêt vise l'achat d'un bien immobilier, la valeur estimative peut parfois être inférieure à la valeur d'achat de ladite propriété.

Vérification de créance

Phase de la procédure collective au cours de laquelle le représentant des créanciers ou le liquidateur détermine si la créance déclarée est existante, certaine, liquide, exigible et s'assure de son montant. Une fois vérifiée et admise au passif par le juge commissaire, la créance pourra être payée selon son ordre.

Vices du consentement :

Faits de nature à affecter la validité du consentement donné par une personne dans un acte juridique. Les vices du consentement sont : l'erreur, le dol, la violence

Violence

Contraintes de nature à exercer une pression telle sur la personne dont le consentement est recherché qu'il n'aurait pas été obtenu sans. La caractérisation de la violence dans le cadre d'une action judiciaire emporte nullité de l'acte juridique entaché ; contrairement au dol, la nullité est encourue quand bien même l'auteur des violences ne serait pas le co-contractant.

Voies d'exécution

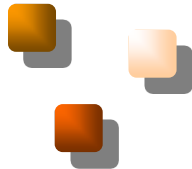
Ensemble des procédures destinées à permettre à un créancier d'obtenir, par voie de contrainte sur les biens de son débiteur, l'exécution d'un titre exécutoire dont il est bénéficiaire ; les voies d'exécution recouvrent notamment les saisies mobilières, immobilières.

Voies de recours

Ensemble des procédures destinées à obtenir le réexamen du procès ayant donné lieu à une décision judiciaire, soit parce qu'elle ne satisfait pas sur le fond les prétentions de l'auteur du recours, soit parce qu'elle est entachée d'une irrégularité.

W

Bon de souscription d'action ou d'obligation donnant le droit d'acheter au prix déterminé et à une échéance donnée un certain nombre de titres, actions ou obligations de la société émettrice du bon.



Des compétences à votre service pour réussir dans vos projets de formation professionnelle



SAS CREFORMA PLUS

Tour Britannia, 20 Boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03

Tél : 04.78.08.98.88

SERVICE ADMINISTRATIF

80 rue Faventines 26000 VALENCE

SIRET : 538 815 432 00033

CODE APE : 8559 A RCS Romans sur Isère

Tél : 04.75.25.84.29



www.creformatplus-formation.fr / contact@formation-creformatplus.fr